



COMMISSION PERMANENTE DU 7 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATIONS

Publication n°304 du 11 avril 2023

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

COMMISSION PERMANENTE DU 7 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATIONS

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 7 avril 2023, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 29 mars 2023.

Selon l'ordre du jour suivant :

2e Commission - Solidarités territoriales

- 1 FONCTIONNEMENT " ENVIRONNEMENT " 2023 - AIDES AUX ASSOCIATIONS
- 2 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - CPIE BIGORRE PYRENEES
- 3 APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - Engagement de subvention suite à levé de sursis à statuer - Syndicat mixte du Hautacam - Renforcement des activités de diversification du Hautacam : terrassements de masse et confortement de talus
- 4 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL - CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION COMMUNE DE LOURES-BAROUSSE

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 5 COLLEGES PUBLICS : COLLÈGE DESAIX - DOTATION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET " ORCHESTRE A L'ECOLE "
- 6 COLLEGES PUBLICS : COLLEGE VICTOR HUGO - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A LA VIABILISATION

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 7 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT - AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 7 AVRIL 2023</p>
-------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation : 29 mars 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

1 - FONCTIONNEMENT ' ENVIRONNEMENT ' 2023 AIDES AUX ASSOCIATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget Primitif 2023, a voté l'inscription de 45 000 € de crédits de paiement en fonctionnement sur la ligne du Fonds Départemental de l'Environnement (FDE).

Il est proposé d'apporter une aide financière sur le fonctionnement 2023 des structures suivantes pour un montant global de 43 000 €.

Associations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)

Les 3 opérations figurant au tableau joint sont portées par des associations menant un programme annuel de sensibilisation à l'environnement de portée départementale à destination des scolaires, du grand public et des élus.

Ces associations reconnues sur tout le territoire départemental sont aidées financièrement par le Département depuis plusieurs années.

Pour la Maison de la nature et de l'environnement Hautes-Pyrénées Comminges (MNE 65), bénéficiaire privé dont la subvention dépasse les 23 000 €, la convention est proposée en annexe.

Association HEGALALDIA

L'association HEGALALDIA, basée à Ustaritz, association reconnue d'intérêt général pour la sauvegarde de la faune sauvage, est référent grands rapaces sur toute la chaîne pyrénéenne française ce qui implique que doivent leur être confiées toutes les espèces soumises à un Plan National d'Action (vautour percnoptère, gypaète barbu, milan royal...) car seules des personnes autorisées peuvent prendre en charge ces animaux.

La subvention apportée par le département à cette association depuis 2020 permet de maintenir une continuité des actions sur les Hautes-Pyrénées. En effet, l'association est amenée à prendre en charge des animaux provenant des Hautes-Pyrénées et représentant une faune d'intérêt patrimonial (percnoptères...).

Il est proposé de participer au fonctionnement 2022 de cette association, à hauteur de 3000 €, étant précisé que l'aide sera versée sous condition de production d'un bilan financier et d'activités.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer aux associations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) les subventions telles que détaillées dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 40 000 € ;

Article 2 - d'approuver la convention de financement avec la Maison de la nature et de l'environnement Hautes-Pyrénées Comminges (MNE 65) formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département ;

Article 4 - d'attribuer à l'association HEGALALDIA une subvention de 3 000 € pour la gestion de son centre de soins de la faune sauvage ;

Article 5 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-738 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

FDE 2023
"FONCTIONNEMENT ENVIRONNEMENT"

Programme	Demandeur	Nature opération	Coût	Subvention sollicitée	Plan de financement proposé			Aide du Département		
					Financeurs	Subvention demandée	Taux	Dépenses subventionnables	Montant	Taux
Education et sensibilisation à l'environnement	Association "Artpiculture"	Programme d'Education à l'environnement et au développement durable 2023 "Essaimons pour la nature"	83 850 €	10 000 €	DREAL Occitanie	3 000 €	3,58 %	74 850 €	6 000 €	8,02 %
				Région Occitanie	28 000 €	33,39 %				
				Département	10 000 €	11,93 %				
			Ville de Tarbes	7 000 €	8,35 %					
			Autofinancement	35 850 €	42,75 %					
				TOTAL	83 850 €	100,00 %				
	Maison de la nature et de l'environnement Hautes-Pyrénées Comminges (MNE 65)	Programme d'Education à l'environnement et au développement durable 2023	168 264 €	28 469 €	Agence de l'Eau	22 690 €	13,48 %	168 264 €	28 000 €	16,64 %
				Région	46 364 €	27,55 %				
				Département	28 481 €	16,93 %				
				Comm. Puydarrieux	3 035 €	1,80 %				
				Etat	12 642 €	7,51 %				
				CCPL	2 500 €	1,49 %				
				Autres collectivités	2 500 €	1,49 %				
				Autofinancement	50 052 €	29,75 %				
				TOTAL	168 264 €	100,00 %				
	Association "Les petits débrouillards"	Programme d'Education à l'environnement et au développement durable 2023 "Transition écologique et sociale"	49 000 €	10 000 €	Région Occitanie	5 000 €	10,20 %	40 735 €	6 000 €	14,73 %
				Département	10 000 €	20,41 %				
				Agence de l'Eau	14 000 €	28,57 %				
				Etat et CAF	20 000 €	40,82 %				
				Autofinancement	20 000 €	40,82 %				
				TOTAL	49 000 €	100,00 %				
TOTAL "FONCTIONNEMENT ENVIRONNEMENT" : 40 000 €										

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 7 AVRIL 2023</p>
-------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation : 29 mars 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

2 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT CPIE BIGORRE PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis 1973, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE Bigorre Pyrénées) met en œuvre un programme d'actions de sensibilisation, de formation et d'éducation sur les différentes problématiques environnementales et conduit des actions de prévention pour la réduction des déchets auprès des établissements scolaires, des centres de loisirs, des associations, des collectivités et du grand public.

Le département accorde au C.P.I.E. une subvention de fonctionnement annuelle qui, pour l'année 2023 s'élève à trente-trois-mille euros (33 000 €).

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention avec les bénéficiaires privés est obligatoire pour toutes les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer 33 000 € au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE Bigorre Pyrénées) pour son fonctionnement ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-738 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention d'objectifs et de moyens définissant la nature et les modalités de partenariat, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du département ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 7 AVRIL 2023</p>
-------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation : 29 mars 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

3 - APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES

Engagement de subvention suite à levé de sursis à statuer

Syndicat mixte du Hautacam - Renforcement des activités de diversification du Hautacam : terrassements de masse et confortement de talus

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 30 novembre 2022, le Comité de sélection pour l'appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées » a émis un avis favorable sous réserve pour le dossier présenté par le Syndicat mixte du Hautacam pour le renforcement des activités de diversification du Hautacam : terrassements de masse et confortement de talus.

En effet, le plan de financement de l'opération n'était pas stabilisé au moment de la réunion alors qu'il s'agit de travaux urgents à réaliser dès la fin de l'exploitation hivernale (menace de glissement sur la zone d'implantation des nouvelles activités et du bâtiment d'accueil et de services).

Suite au positionnement des partenaires sur la base des coûts définitifs, le plan de financement est désormais stabilisé comme suit :

Coût HT : 487 779 €

Etat : 100 000 € soit 20,50 %

Région : 80 000 € soit 16,40 %

Département : 100 000 € soit 20,50 %

Autofinancement Syndicat mixte : 207 779 € soit 42,60 %

Il est proposé de bien vouloir attribuer 100 000 € au Syndicat mixte du Hautacam pour la réalisation des travaux de terrassement de masse et de confortement de talus.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer 100 000 € au Syndicat mixte du Hautacam pour la réalisation des travaux de terrassement de masse et de confortement de talus, au titre de l’appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées », conformément au plan de financement ci-après :

Coût HT : 487 779 €

Etat : 100 000 € soit 20,50 %

Région : 80 000 € soit 16,40 %

Département : 100 000 € soit 20,50 %

Autofinancement Syndicat mixte : 207 779 € soit 42,60 %

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-94 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 7 AVRIL 2023</p>
-------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation : 29 mars 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

4 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION COMMUNE DE LOURES-BAROUSSE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 3 juin 2022 a accordé à la commune de Loures-Barousse, au titre du programme Fonds d'Aménagement Rural, une aide de 8 500 €, soit 50 % de la dépense subventionnable de 17 000 € pour le remplacement d'une vanne existante au Canal du Moulin.

Le montant de ces travaux ayant été revu suite à une ré-étude technique et la commune de Loures-Barousse ayant des travaux de réseau pluvial à réaliser en urgence au terrain de camping, elle sollicite un changement d'affectation partiel de cette subvention.

Il est proposé donc d'accorder à la commune de Loures-Barousse une aide de 8 500 €, soit 50 % de la dépense subventionnable de 17 000 € pour le remplacement d'une vanne existante au Canal du Moulin et des travaux de réseau pluvial au terrain de camping.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'annuler l'aide de 8 500 € accordée à la commune de Loures-Barousse, au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 3 juin 2022 pour le remplacement d'une vanne existante au Canal du Moulin ; le montant de ces travaux ayant été revu suite à une ré-étude technique et suite à la demande de la commune d'un changement d'affectation partiel de cette subvention pour des travaux de réseau pluvial au terrain de camping ;

Article 2 – d’attribuer à la commune de Loures-Barousse, une aide de 8 500 €, au titre du FAR, correspondant à 50 % de la dépense subventionnable de 17 000 € pour le remplacement d’une vanne existante au Canal du Moulin et des travaux de réseau pluvial au terrain de camping.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 7 AVRIL 2023</p>
-------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation : 29 mars 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

5 - COLLEGES PUBLICS : COLLÈGE DESAIX - DOTATION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET ' ORCHESTRE A L'ECOLE '

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le collège Desaix de Tarbes a adhéré depuis la rentrée scolaire 2021 au Projet « Orchestre à l'École ».

Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans. L'orchestre devient une matière à part entière et les enfants reçoivent en moyenne 1 heure de cours d'instrument et 1 heure de cours d'orchestre par semaine.

Ce projet repose sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales.

Les professeurs d'écoles de musique ou de conservatoires se déplacent au sein des établissements scolaires et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs de l'Education Nationale.

Les élèves qui pour la majorité d'entre eux n'ont jamais fait de musique, jouent dès le début en orchestre, ils apprennent en parallèle la lecture de la musique et la technique instrumentale. Pour cela les professeurs adaptent leur pédagogie et utilisent un répertoire spécifiquement créé pour atteindre un niveau musical de qualité, indispensable à la valorisation des élèves.

Le collège a bénéficié du soutien financier du département pour l'année scolaire 2021/2022, la subvention accordée a permis d'investir dans l'achat d'instruments.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} utilisent les instruments acquis en nombre suffisant lors de la mise en place du projet à la rentrée 2021.

Au titre de l'année scolaire prochaine (2023/2024), le collège Desaix va poursuivre le projet Orchestre à l'Ecole et il renouvelle donc sa demande d'aide financière au titre de la 3^{ème} année du projet afin de poursuivre son investissement dans l'achat d'instruments pour une nouvelle promotion d'élèves.

Au regard du budget prévisionnel transmis par le collège, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au collège Desaix.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'année scolaire 2023/2024 au collège Desaix à Tarbes pour son Projet « Orchestre à l'École » ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 204-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 7 AVRIL 2023</p>
-------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation : 29 mars 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

6 - COLLEGES PUBLICS : COLLEGE VICTOR HUGO -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A LA VIABILISATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département attribue à chaque collège public une dotation annuelle de fonctionnement (DGF).

Cette dotation est une contribution aux dépenses de fonctionnement des établissements, c'est-à-dire à l'ensemble des charges entraînées par l'exercice des missions d'enseignement et d'accueil des élèves.

Lors de sa réunion en date du 8 octobre 2021, l'Assemblée Départementale a voté le montant de la DGF 2022, sans tenir compte des augmentations tarifaires de l'énergie, non connues à ce moment-là.

Le contexte actuel marqué par l'augmentation du prix de l'énergie depuis janvier 2022 a eu pour conséquence un déficit prévisionnel pour les budgets des établissements sur leur ligne budgétaire relative à la viabilisation.

A ce titre des subventions exceptionnelles complémentaires de viabilisation ont été votées en 2022 pour répondre à la demande de certains collèges, au vu de leur situation financière, avec les montants prévisionnels suivants :

- Collège de la Barousse : 33 500 €
- Collège Victor Hugo : 32 000 €
- Collège Pyrénées : 61 200 €
- Collège Desaix : 22 005 €
- Collège Paul Eluard : 28 770 €
- Collège René Billères : 54 300 €
- Collège Blanche Odin : 34 015 €

A ce jour, les demandes de versement des collèges dans le cadre de ces subventions s'élèvent à 167 398,62 € sur un total voté de 265 790 €.

Pour le collège Victor Hugo, la dernière facture de gaz présentée porte le montant total de la subvention à 35 591,98 € (vote initial 32 000 €).

Il est proposé le versement d'un complément de subvention à hauteur de 3 591,98 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er}- d'attribuer au collège Victor Hugo un complément de subvention relatif à la viabilisation pour un montant de 3 591,98 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 65-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 7 AVRIL 2023</p>
-------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation : 29 mars 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Bernard POUBLAN.

Le quorum est atteint.

7 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

CP du 07/04/2023

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pyrénées vallées des Gaves

Sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. NPL	75 701 €	ANAH	29 000 €	30 000 €	9 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JJC	6 481 €	ANAH	3 241 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouveau Urbain de la Ville de Tarbes

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S log1 impasse pasteur	56 245 €	ANAH	17 936 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	6 000 €		
		COMMUNE	3 000 €		
SOCIETE S log2 impasse pasteur	67 374 €	ANAH	25 315 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	6 000 €		
		COMMUNE	3 000 €		
SOCIETE S log4 impasse pasteur	62 790 €	ANAH	26 695 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	6 000 €		
		COMMUNE	3 000 €		

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés très sociaux

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S log 3 impasse pasteur	78 041 €	ANAH	34 693 €	30 000 €	6 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	6 000 €		
		COMMUNE	3 000 €		

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. CB	7 569 €	ANAH	3 784 €	6 000 €	771 €
		CAISSES DE RETRAITES	1 200 €		
		COMMUNE	300 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouveau Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JBR	6 049 €	ANAH	3 025 €	6 000 €	1 800 €
MME. HG	6 607 €	ANAH	3 304 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. GL	4 585 €	ANAH	1 605 €	4 585 €	550 €
		CAISSES DE RETRAITES	1 513 €		
MME. SD	5 130 €	ANAH	1 796 €	5 130 €	1 539 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. AV	4 880 €	ANAH	2 440 €	4 880 €	1 464 €
M. GB	8 138 €	ANAH	4 069 €	6 000 €	1 800 €
M. HS	5 637 €	ANAH	2 819 €	5 637 €	1 691 €
MME. AT	4 544 €	ANAH	2 272 €	4 544 €	1 363 €
MME. GF	8 787 €	ANAH	4 394 €	8 787 €	2 636 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 32.

LA SECRETAIRE DE SÉANCE,



Joëlle ABADIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU